

NOUS CONTACTER

Votre Agent Général
EI JUSOT, REZE
1T BD GENERAL CHARLES DE G
AULLE
05000 GAP

☎ 04 92 51 05 58
✉ agence.jusotreze@axa.fr

N° ORIAS
24 000 442 (GUILLAUME REZE)
<http://www.orias.fr/>



Assurance et Banque

SAS SARTOUX
101 CHEMIN DU SERRE
05260 ST LEGER LES MELEZES

ATTESTATION D'ASSURANCE

Madame, Monsieur,

Nous, AXA France IARD, dont le siège social est situé Terrasses de l'Arche 92000 Nanterre attestons que :

SAS SARTOUX
101 CHEMIN DU SERRE
05260 ST LEGER LES MELEZES

Est titulaire du contrat d'assurance multirisque n° 22452737404 ayant pris effet le 01/10/2025 et garantissant un risque situé :

- LES PRES JAUNES, 101 CHEMIN DU SERRE 05260 ST LEGER LES MELEZES

Evènements assurés :

Incendie, explosion, vandalisme ; Catastrophes naturelles ; Évènements climatiques ; Attentats et Actes de terrorisme ; Effondrement suite à cause externe ; Dommages électriques ; Dégâts des eaux et gel ; Vol (y compris détériorations) ; Bris des glaces ; Bris de machines (y compris matériel informatique) ; Perte de marchandises en installation frigorifique ; Perte d'exploitation, perte de revenus ; Responsabilité civile propriétaire ; Tous risques sauf (autres dommages matériels) ;

Cette attestation est valable du 01/10/2025 au 01/10/2030 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des assurances ou par le contrat.

Elle ne peut nous engager au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Nanterre, le 10/10/2025 pour servir et valoir ce que de droit.

Mathieu Godart
Directeur IARD AXA France



Commune de
SAINT-LEGER-LES-MELEZES

(Hautes-Alpes)

-oo0\$0oo-

N° 7-2026

REF. N° 2025-003261/PREV/MD

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

NOUS, MARTINEZ Gérald, MAIRE de la commune de St-Léger-les-Mélèzes,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L2212-2 modifié par la loi N°2014-1545 du 20 décembre 2014 – article 11,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R123.55 modifiés par le décret n°2019-873 du 21/08/2019 – article 4 et les articles R 152.4 et 5 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public modifiés par le décret n°2004-964 du 09 septembre 2004- article 2,

VU l'avis favorable du 14 janvier 2026 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur suite à sa visite du 19 décembre 2025,

SOUS RESERVE de la prise en considération des consignes permanentes et de l'accomplissement des prescriptions et recommandations telles qu'elles figurent dans le P.V de visite et de leur achèvement à signaler en mairie,

ARRETONS

EST AUTORISE à recevoir du public l'Etablissement visé ci-dessous

LES PRES JAUNES - SARL LA SARTOUX

Type Rh – 4^{ème} catégorie

101 route du Barry

05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES

Effectif : 203 public + 7 personnel = 210 personnes

Fait à Saint-Léger-les-Mélèzes, le 23 janvier 2026

Le Maire

Gérald MARTINEZ



12 Avenue Maréchal Foch – BP 1001
05010 GAP Cedex
04 92 66 67 67
Mél : ca.sdjes06@ac-ax-marseille.fr
Mél : cvl06@ac-ax-marseille.fr

SARL LA SARTOUX
LES PRES JAUNES
05260 SAINT LEGER LES MELEZES

**Récépissé de déclaration n° 051490001
d'un local hébergeant des mineurs
lors du temps scolaire et extrascolaire**

Local

Dénomination : CENTRE DE VACANCES LES PRES JAUNES

Implantation

LE VILLAGE
05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES
Tél : 04 92 50 40 76

Exploitant

Identité : SARL LA SARTOUX
Adresse : LES PRES JAUNES
05260 SAINT LEGER LES MELEZES

Caractéristiques local

Nombre de lits ou capacité de couchage : 204
Date de déclaration auprès de la direction des services vétérinaires (si restauration) : 08 juillet 2005

Caractéristiques ERP

Type : R Catégorie : 4
Date de la dernière visite de la commission de sécurité : 27/03/2023 Avis : Favorable Défavorable
Date arrêté municipal d'ouverture :

Capacité Education nationale

Capacité d'hébergement de 180 élèves + 24 adultes = 204 personnes, soit 7 classes au maximum.

Fait le 30 septembre 2024 à Gap

Pour le recleur et par délégation
Le directeur académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes

Agnès MEISS

Ce récépissé atteste que l'exploitant a bien effectué la déclaration prévue aux articles L.227-5 et R.227-2 du code de l'action sociale et des familles conformément aux modalités prévues par l'arrêté du 26 septembre 2009.

Le déclarant s'engage à signaler toute modification ultérieure des éléments de la déclaration ou dans l'aménagement, l'équipement ou l'utilisation des locaux par écrit et dans les 15 jours suivant cette modification.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-003261/PREV/DD
Affaire suivie par : A/C Christophe JOUAN

SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR

Le mercredi 14 janvier 2026, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie à 14 h 30, au service départemental d'incendie et de secours des Hautes-Alpes à GAP, sous la présidence de M. ALBERTI Rémi –Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles des Hautes-Alpes, représentant Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, empêché.

ETAIENT PRESENTS

M. Pierre-Emmanuel FEIT	Commandant, représentant le Service d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.
Mme VANG Véronique	Gestionnaire service PASSAN, représentant le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale (Dsden) des Hautes-Alpes.
Mme Clara BERNARD	Instructrice en accessibilité représentant le directeur départemental de la Direction des territoires des Hautes-Alpes, excusée, a donné pouvoir au Président.

ABSENT ET EXCUSE

Avis écrit et motivé de Monsieur le maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES en date du 2 janvier 2026.

RAPPORTEURS ET PRESENTS

M. Pierre-Emmanuel	Commandant
M. Benoit AUBIN	Adjudant-chef
M. Christophe JOUAN	Adjudant-chef

Préventionnistes au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes.



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes**

Référence à rappeler :
2025-003261/PREV/MD

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS
RECEVANT DU PUBLIC ET IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

RAPPORT DU GROUPE DE VISITE

ETABLISSEMENT VISITE

DENOMINATION	LES PRES JAUNES - SARL LA SARTOUX
ADRESSE	Route du Barry - 05260 SAINT-LEGER-LES-MELEZES
ACTIVITE	Enseignement, colonies (avec hébergement)
CLASSEMENT	Type Rh – 4 ^{ème} catégorie
EFFECTIF	203 public + 7 personnel = 210 personnes
DATE DE LA VISITE	Le vendredi 19 décembre 2025

ETAIENT PRESENTS

M. MARTINEZ Gérald M. JOUAN Christophe	Maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES. Adjudant-chef - préventionniste, représentant le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Hautes-Alpes.
---	---

ASSISTAIENT

M. MARTINEZ Yolán M. BERTHIER David	Direction. Adjoint direction.
--	----------------------------------

OBJET : Visite périodique.

Prochaine visite périodique en décembre 2028.

L'exploitant précise que l'établissement n'a pas fait l'objet de modifications depuis la dernière visite.

DESCRIPTIF

Le centre de vacances est composé de 2 bâtiments :

- Bâtiment principal : R+3.
- Bâtiment ancien datant de 1970 auquel a été rajouté une extension en 1996.

Sous-sol : une buanderie, une lingerie, deux locaux à chaussures avec une issue directe sur l'extérieur
Rez-de-chaussée : 3 salles à manger, 2 salles d'activités diverses, une cuisine/plonge, une réserve, une chaufferie
1^{er} étage : 2 locaux d'activités diverses, une infirmerie, 2 chambres " d'isolement ", 13 chambres (60 lits), des sanitaires, un gîte avec accès direct par l'extérieur isolé de la partie centre de vacances par un sas
2^{ème} étage : 2 locaux d'activités, 16 chambres (81 lits), des sanitaires
3^{ème} étage : un local d'activités, 16 chambres (61 lits), des sanitaires.

Un bâtiment annexe, le "Chalet Bella Vista" se situe à 30 m environ : il est classé Rh/5^{ème} catégorie.

L'établissement dispose d'un système de sécurité incendie de catégorie A.
La cage d'escalier est enclouonnée au moyen de bloc-portes coupe-feu de degré ½ heure avec ferme-porte à fermeture automatique.
Les portes des chambres sont des portes pare-flammes de degré ½ heure.

REFERENCE : Procès-verbal n° 2023-000702 de la sous-commission du 12 avril 2023 :
(Groupe de visite du 27 mars 2023) : Avis favorable.

CONTROLE DES RAPPORTS DE VERIFICATIONS DES INSTALLATIONS TECHNIQUES

TYPE D'INSTALLATION	NOM ORGANISME	Périodicité pour 1 ^{er} groupe	DATE DE CONTROLE	OBSERVATIONS RELEVÉES	OBSERVATIONS RESTANTES
DESENFUMAGE Manuel + volet commandé par le SSI, côté droit R+1, +2, +3	ACF	1 an	01/04/2025	RAS	
CHAUFFAGE Fioul	ELGE	1 an	21/03/2025	RAS	
RAMONAGE DES CONDUITS	PELLEGRIN	1 an	20/11/2025	RAS	
ELECTRICITE ERT ERP	APAVE	1 an	06/11/2025	11 observations RAS	NON
Eclairage de sécurité	APAVE	1 an	06/11/2025	RAS	
GAZ Annuelle	APAVE	1 an	12/12/2025		
GAZ citerne externe	ANTARGAZ	4 ans	01/01/2025	RAS	

INSTALLATIONS DE CUISSON	GAP FROID	1 an	09/12/2025	6 observations	OUI
DEGRAISSAGE DES HOTTES	NERA	1 an + en cours d'expl.	04/12/2025	RAS	
EXTINCTEURS	ADI	1 an	01/04/2025	RAS	
S.S.I./ALARME INCENDIE Annuelle Contrat	ACF	1 an + contrat	09/12/2025	1 observation	OUI
SSI/ALARME INCENDIE Triennale	APAVE	3 ans OA	20/11/2023	2 observations	NON
ASCENSEUR	KONE APAVE quinquennal		24/11/2025	RAS	
			24/11/2025	5 observations	NON
FORMATION DU PERSONNEL	ADIBORFG	1 an	05/01/2026 10/09/2025		
EXERCICE D'EVACUATION	En interne	1 an	Périodiquement		

Installations de cuisson :

- remplacer le moteur de la ventilation haute,
- remplacer le joint d'encadrement et le bouchon du chariot,
- remplacer le thermostat de sécurité sur la friteuse de droite,

SSI :

- changement de batterie à prévoir.

ESSAIS EFFECTUES

- **Essai alarme :** Sur coupure électrique : OUI NON
- Détection Automatique Incendie satisfaisant non satisfaisant
- Lieu, Zone, Etage : Circulation R+1 côté droit
- Temporisation OUI NON
- Report téléphone OUI NON
- Compartimentage satisfaisant non satisfaisant
- Désenfumage Satisfaisant non satisfaisant
- Eclairage de sécurité Satisfaisant non satisfaisant

PRESCRIPTIONS A REALISER

1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations techniques suivantes (article R 143-34 du CCH) :

- 1-1 Installations de cuisson.
1-1 SSI.

2- Réparer le BAES n° 33 situé dans l'escalier côté cuisine (article R 143- 34 du CCH).

3- Installer des bacs à rétention pour les produits d'entretien : le contenant doit être supérieur ou égal au volume total des bidons contenus (article R 10 §2).

4- Réparer le buzzer d'alarme technique de la centrale SSI (article R 143- 34 du CCH).

Affaire suivie par : Adjudant-chef JOUAN Christophe
Téléphone : 04 92 40 18 08
Courriel : preventionsdis05@sdis05.fr

Service départemental d'incendie
et de secours des Hautes-Alpes
Centre Colonel Patrice Blanc
Quartier Patac - 05010 GAP Cedex

RECOMMANDATIONS

- 1- Installer des flashes lumineux dans les salles de bains pour les personnes à mobilité réduite.
- 2- Installer un système de fermeture automatique type ventouse sur la porte coupe-feu de compartimentage de la circulation séparant l'espace des chambres n° 311 à n°315 et l'espace salle de classe au R+3 (article R 16).

DOCUMENTS TRANSMIS

En date du 12 janvier 2026, la mairie de SAINT-LEGER-LES-MELEZES nous a transmis les documents suivants :

➤ Une attestation établie par M. Yolán POURROY, gérant de la société SAS LA SARTOUX Centre de vacances LES PRES JAUNES en date du 8 janvier 2026, précisant avoir changé le BAES n° 33 de la cage d'escalier et avoir mis des bacs de rétention pour les produits d'entretiens.

☞ **Levant les prescriptions n° 2 et 3.**

➤ Un devis de l'entreprise GAP FROID signé par l'exploitant afin de procéder à la levée des observations du rapport de contrôle des installations de cuisson.

☞ **Ne levant aucune prescription, la prescription sera levée une fois les travaux réalisés.**

PRESCRIPTIONS RESTANTES

1- Fournir, par l'intermédiaire de la mairie, les attestations de levée des observations mentionnées dans les rapports de vérifications des installations techniques suivantes (article R 143-34 du CCH) :

1-1 Installations de cuisson.

1-1 SSI.

4- Réparer le buzzer d'alarme technique de la centrale SSI (article R 143- 34 du CCH).

RECOMMANDATIONS

- 1- Installer des flashes lumineux dans les salles de bains pour les personnes à mobilité réduite.
- 2- Installer un système de fermeture automatique type ventouse sur la porte coupe-feu de compartimentage de la circulation séparant l'espace des chambres n° 311 à n°315 et l'espace salle de classe au R+3 (article R 16).

CONSIGNES PERMANENTES

a- Conformément à l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les personnes agréées dans les conditions fixées par la réglementation. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement.

b- Tous travaux ou modifications dans l'établissement devront faire l'objet d'une autorisation de M. ou Mme le Maire, après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur (article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation).

c- Tenir à jour le registre de sécurité, en y joignant toutes les attestations relatives au contrôle des installations techniques et de sécurité (article R.143-44 du Code de la Construction et de l'Habitation).

d- Entraîner l'ensemble du personnel à la transmission de l'alerte et à la manœuvre des moyens de secours. Les justificatifs de cette formation devront être annexés au registre de sécurité (article MS 46).

AVIS DE LA SOUS-COMMISSION

Vu le rapport du groupe de visite du 19 décembre 2025,

Un avis favorable est émis à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Les prescriptions énoncées au présent procès-verbal sont à réaliser et leur achèvement est à signaler à Monsieur le maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES.

Pour le préfet des Hautes-Alpes et par délégation,
Le Président de la Sous-Commission Départementale
pour la sécurité contre les risques d'incendie
et de panique dans les établissements recevant du public
et les immeubles de grande hauteur,


Rémi ALBERTI

DESTINATAIRES

MM. les membres de la commission.

M. le Maire de SAINT-LEGER-LES-MELEZES (2 exemplaires dont un pour notification à l'intéressé).